Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 4 (1928-1929)

Heft: 4

Artikel: Une opinion romande et "le Sous-officier suisse"

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-706531

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Enfin, ces dernières années, on y est complètement revenu; et les guerres les plus récentes n'ont fait qu' accentuer cette tendance.

Au Transvaal, en effet, nous avons vu les Boers vivre plusieurs jours en des tranchées profondes, où ils étaient à l'abri des vues et des coups. En Mandchourie, nous savons combien, des deux côtes, on s'acharnait à creuser la terre; les troupes se créaient des abris ressemblant à de véritables terriers de lapins; de profonds fossés servaient à réunir les positions importantes.

Dans la guerre de siège, cela est encore plus accentué: avec les projecteurs modernes, la nuit ne suffit plus pour masquer des mouvements d'approche; on est obligé, comme du temps de Vauban, d'avoir recours à la sape ou à la mine.

Les travaux de sape sont des cheminements en zigzags qui se font d'une manière progressive, les travailleurs étant toujours protégés par l'inclinaison du cheminement par rapport à la direction du tir de l'ennemi, et par la profondeur de la tranchée où ils travaillent.

Les travaux de mines consistent dans le percement de galeries souterraines, qui s'avancent peu à peu vers les forts de l'assiégé; dès qu'elles sont parvenues au-dessous d'eux, on y fait éclater une quantité d'explosif suffisante pour les faire sauter. C'est ainsi qu'ont été détruits les principaux forts de Port-Arthur.

Aujourd'hui, on s'enterre de plus en plus et, comme les projectiles actuels ont une très grand puissance de destruction, on descend de plus en plus profondément. Regardez un fort ancien: vous verrez se profiler sur le sol des masses élevées aux formes savantes, traverses, cavaliers, etc.; c'est là que se perchaient les canons de nos pères.

Regardez maintenant un fort moderne: de loin on ne voit rien, tout est au-dessous du niveau du sol; quant aux canons, ils sont, pour la plupart, disséminés, hors du fort, en des batteries annexes également enterrées, c'est-à-dire entièrement creusées dans le sol.

On ne laisse dans les forts que le strict nécessaire comme garnison et comme approvisionnements. Le reste est à l'extérieur, mais, pas plus que dans les forts, il ne jouit de la lumière du ciel. Pour éviter les effets des bombardements, que facilite la grande portée des armes actuelles, la loi du souterrain sévit jusque très loin derrière la ligne des forts; cherchez les casernements des troupes de secteur destinées à protéger, à renforcer, à relever celles des forts vous n'apercevrez pas de monuments élevés ni même de barraques; vous serez seulement intrigué par quelques petites tourelles, qui, de-ci de-là, au milieu des champs, s'élèvent timidement; approchez, vous constaterez que ce ne sont que des cheminées d'aérage, et vous ne tarderez pas à découvrir, sur la pente voisine, l'entrée grillagée de l'immense terrier où plusieurs centaines d'hommes vivraient en cas de siège. Si vous pouviez y pénétrer, vous seriez stupéfaits: dortoirs, cuisines, réfectoires, il y a de tout là-dedans . . . assaisonné d'une forte dose d'humanité

Il en est de même des magasins à munitions; projectiles et poudres reposent à plus de dix mètres de profondeur, complètement à l'abri des effets des explosifs les plus puissants.

Il y a même sous terre des villes entières. Une de nos principales places fortes de l'Est possède un immense souterrain suffisant pour recueillir toute la garnison ainsi que la population civile; tout y est organisé pour permettre d'y vivre plusieurs mois, tels les premiers chrétiens dans les catacombes: tandis que l'assiégeant détruirait la ville de fond en comble avec ses obus, les habitants, à vingt mètres sous terre, se riraient (?) de ses efforts impuissants. F.

Une opinion romande et "le Sous-officier suisse".

Ce n'est certes pas sans une stupeur profonde que vous avez pris connaissance de notre dernier Sous-off. suisse et je partage, vous pouvez en être sûr, l'indignation que vous avez certainement ressentie après la lecture des articles en français qui ont paru dans le no. 3, du 11 octobre 1928, de notre organe central.

La composition des textes français présentait jusqu'ici certaines fautes que nous pouvions peut-être facilement pardonner, bien qu'elles n'auraient pas dû se produire, tant il nous paraissait et qu'il nous parait encore qu'il serait très facile d'y remédier.

Mais, jamais nous n'aurions supposé qu'il serait livré à la publication des textes dont la composition fut exécutée d'une façon aussi épouvantable que ceux qui ont paru dans le dernier numéro précité.

Et c'est à se demander si l'on ne se moque pas des Romands. En tout cas je crains fort que cela provoque des refus d'abonnement et aux dernières nouvelles reçues cela semble malheureusement être bien ce qui va se produire.

J'ai dit malheureusement car cette renonciation à l'abonnement arrive dans un moment où de toute façon le CC. fait une propagande intense pour augmenter le nombre des abonnés, seul moyen efficace pour assurer la publication régulière de notre organe central.

Vous pouvez être certains que je ne critiquerai nullement le geste de ces camarades; je les comprends parfaitement et suis dans l'obligation de constater que c'est une façon, si ce n'est la meilleure, de protester contre cette manière de divertir les Romands qui commencent par la trouver mauvaise.

Ces faits, que notre amour-propre se refuse à admettre, ne doivent plus se reproduire; ils ne peuvent plus être tolérés, il faut y remédier à tout prix.

Certains d'entre-nous sont mécontents du peu de texte français que l'on insère dans notre journal en regard du grand nombre d'articles en langue allemande qui y paraissent. En outre, on se plaint aussi de ce qu'il manque souvent l'explication française à certains photographies.

Mais, en parlant d'amour-propre, en exposant ce point de vue, c'est peut-être aussi nous condamner nous-mêmes. Qu'avons-nous fait, que faisons-nous pour notre journal et c'est ce que ne manqueront pas de nous demander nos dirigeants, et j'entends déjà: «Vous réclamez, mais c'est de votre faute, vous n'écrivez pas, vous ne pondez rien.»

Evidement, c'est un argument très facile à développer: «Vous vous plaignez, mais il ne faut pas vous en prendre qu'à vous-mêmes.»

Soit ne nous dérobons pas, reconnaissons que nous y sommes pour quelque chose. Mais finalement, disons-le aussi une fois carrément que nous ne sommes pas satisfaits de la composition française que l'on estropie; l'on y relève des erreurs qui font paraître ridicules certaines phrases et modifient totalement le sens de certains mots qui deviennent absolument incompréhensibles et même risibles.

Pour moi j'ai l'impression très nette que ces derniers faits sont l'origine de notre indifférence. En tout

cas, ils justifient pleinement le peu d'empressement avec lequel on accueille «le Sous-officier suisse».

Chacun de nous sait-il que dans «le Sous-officier suisse», c'est-à-dire que dans la partie réservée à notre Association, sans tenir compte bien entendu de la rubrique «Nouvelles des sections», il est réservé aux Romands, trois pages. Estimez-vous que cela est suffisant à la condition bien entendu qu'elles soient remplies dans chaque numéro. Je crois que ce serait déjà un premier et bon résultat.

Si cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, c'est que l'on m'a prétendu qu'il n'arrivait pas à l'imprimerie de la copie en suffisance et encore que le temps nécessaire faisant défaut, les épreuves ne pouvaient pas toujours être soumises à un examen minutieux parce que les manuscrits parvenaient trop tard.

— Vous voyez donc que c'est encore la faute des Romands!

Il faut que cette «rengaine« finisse.

Modifions ce qu'il y a à modifier et corrigeons ce qu'il y a à corriger, c'est bien le cas de le dire, mais quelque chose il faut le faire et prenons la décision de ne plus rester impassibles; je vous en prie, Monsieur le typo, ne composez pas «impossibles» comme ce fut le cas dans le dernier numéro à propos d'hommes d'une cp. de mitrailleurs. Didi.

P. S. Bravo! Merci à notre correspondant.

(Red. romande.)

A nos abonnés.

Par suite d'un regrettable malentendu, les articles rédigés en français et parus dans le dernier numéro du «Sous officier» furent publiés sans être corrigés. Il s'en suivit un certain nombre de fautes d'impression.

Aussi bien, venons-nous prier nos abonnés de langue française d'accepter toutes nos excuses, les assurant que nous nous efforcerons d'éviter le renouvellement d'erreur semblable à l'avenir. La réd.

La réorganisation du Landsturm

On mande de Berne au «Journal de Genève»:

Le Conseil fédéral vient de fixer les termes d'un arrêté et d'un message sur l'organisation du Landsturm. La nécessité de cette mesure découle de la nouvelle organisation des troupes.

Les conditions, dit le message fédéral, sont devenues si différentes et si complexes qu'il est nécessaire d'attribuer, dans la mesure du possible, à chaque soldat et à chaque corps de troupe une tâche déterminée à laquelle ils doivent se préparer par un travail spécialisé s'ils veulent être à même de la remplir avec succès. La nouvelle organisation procède différemment suivant qu'il s'agit de l'infanterie, de la cavalerie, du train et des convoyeurs, ou des autres armes.

Conformément aux tâches dévolues à l'infanterie, à la cavalerie et au train du landsturm, on forme des unités recrutées territorialement qui doivent avoir à peu près le même effectif. Le nombre des unités à constituer est basé sur les effectifs actuels. Pour obtenir sous ce rapport l'élasticité nécessaire, le projet prévoit que le Conseil fédéral peut, par arrêtés, créer de nouveaux états-majors et de nouvelles unités ou transformer des unités en détachements ou les dissoudre lorsque le mouvement de la population rend cette mesure nécessaire. Dans les autres armes, où il est nécessaire de compléter rapidement et convenablement les unités de landwehr par des hommes du landsturm, chaque unité ne doit recevoir avant tout que des hommes ayant suivi la même instruction. Ainsi, pour citer un exemple, les pontonniers ne devront plus être versés dans les mêmes unités que les pionniers radio-télégraphistes. Les avantages qui en résulteront tant pour l'emploi des unités de landsturm ainsi constituées que pour la fourniture du contingent nécessaire à la landwehr, sont si évidents, dit le Conseil fédéral que tout commentaire serait superflu.

Mais le projet va encore plus loin: il groupe dans l'unité de landsturm tous les hommes qui, en landwehr, ont appartenu à la même formation, ce qui ne manquera pas d'accroître grandement le sentiment de cohésion des unités de landsturm et de faciliter leur emploi.

Cet ordre de chose implique pour les armes spéciales une dérogation au principe du recrutement purement territorial généralement observé jusqu'ici à l'égard du landsturm. Le projet passe toutefois sur cet inconvénient qui, vu la facilité des moyens de communications actuels, n'a d'ailleurs plus une grande importance et il sera largement compensé par les avantages du nouveau système.

La réorganisation aura aussi une autre conséquence: c'est que certaines unités de landsturm ne pourront plus être formées d'hommes d'un seul et même canton. Mais cela, dit le message, ne nous paraît nullement devoir peser dans la balance, en regard des avantages du nouveau système. La constitution des unités du landsturm ne restera pas moins affaire des cantons, chaque unité devant être attribuée à un canton déterminé.

En résumé, la réorganisation des troupes de l'infanterie, de la cavalerie et du train, et celle plus profonde des armes spéciales, constitue le point capital du projet. D'autre part, celle-ci tend à assurer un emploi utile et rationnel des forces que représente le landsturm en obligeant les cantons à tenir un contrôle particulier pour une série de spécialistes.

L'Agence télégraphique suisse annonce que le landsturm doit être composé des unités, des détachements, corps de troupes et états-majors ci-après:

1. **Infanterie:** 208 compagnies d'infanterie, 70 bataillons d'infanterie, 60 compagnies de mitrailleurs, 2 détachements de mitrailleurs de montagne, 7 détachements de motocyclistes, commandants de secteurs ou de goupes suivant les besoins.

2. **Cavalerie:** 15 compagnies de dragons.

3. **Artillerie:** 24 compagnies de parc d'artillerie de campagne, 6 compagnies de parc d'obusiers de campagne, 5 à 6 compagnies de parc d'artillerie de montagne, 5 à 6 convois de montagne d'artillerie, 6 à 8 détachements d'observation d'artillerie, 8 à 12 compagnies de parc d'obusiers lourds de campagne, 25 détachements de canons lourds automobiles, 5 à 6 détachements de canons automobiles, 5 à 6 détachements d'obusiers automobiles, 15 détachements d'artillerie de forteresse, 2 à 3 détachements de projecteurs, 2 détachements de projecteurs de montagne, 3 détachements d'aérostiers.

4. **Génie:** 18 détachements de sapeurs, 2 détachements de sapeurs de montagne, 8 détachements de pontonniers, 4 détachements de télégraphistes, 4 détachements de télégraphistes de montagne, 3 détachements de radiotélégraphistes, une section de réparation radiotélégraphique, 4 à 6 détachements de mineurs.

5. **Troupes d'aviation:** 5 détachements de photographes, 5 compagnies de parc d'aviation.

6. **Troupes du service de santé:** 6 détachements sanitaires, 6 détachements des lazarets de campagne, 6 détachements des groupes de transports sanitaires, 28 détachements des trains sanitaires.